

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 24/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

INEOS DERIVATIVES LAVERA LPG (IDL - LPG)

6 Avenue de la Bienfaisance
13500 MARTIGUES

Références : SO/FR-D-0566-MRT-2023 - SPR/UICPE/JN/n° 368-2023
Code AIOT : 0006410379

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2022 dans l'établissement INEOS DERIVATIVES LAVERA LPG (IDL - LPG) implanté 6, Avenue de la Bienfaisance 13117 MARTIGUES. L'inspection a été annoncée le 20/10/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INEOS DERIVATIVES LAVERA LPG (IDL - LPG)
- 6, Avenue de la Bienfaisance 13117 MARTIGUES
- Code AIOT : 0006410379
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Ied : Oui

Le site d'INEOS DERIVATIVES LAVERA (IDL) comporte des installations de fabrication de dérivés de la pétrochimie (Oxyde Ethylène, Amines, Acétates, Ethers, Alcools Ethoxylés). Le site valorise l'éthylène fourni par l'établissement voisin Naphtachimie afin de fabriquer ces dérivés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plan d'opération interne (POI)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 5. Gestion des situations d'urgence	/	Sans objet
2	Exercices et mise à jour POI	Code de l'environnement du 07/07/2022, article R.515-100	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion des situations d'urgence est correctement organisée et cadrée au niveau de la plateforme de Lavera avec des procédures chapeau qui décrivent notamment les rôles et responsabilités de chacun et que chaque société doit décliner en interne.

Les POI des différentes sociétés de la plateforme de Lavera sont des POI cohérents. Pour cela, les critères de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 sont respectés.

Concernant IDL, chaque unité dispose de son propre POI qui décrit notamment l'organisation, les moyens d'intervention, les fiches réflexes...

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des situations d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 5. Gestion des situations d'urgence
Thème(s) : Risques accidentels, SGS - Procédures situations d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.
Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.
Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : Au niveau de la plateforme de Lavera, toutes les situations d'urgence sont gérées par le service intervention Petroineos. Pour cela, il existe deux procédures chapeau : une pour la partie raffinerie de la plateforme et une pour la partie chimie. Les relations entre chaque acteur (service intervention et exploitants) sont cadrées par des conventions dites Service Level Agreement (SLA).

La procédure chapeau pour la partie chimie, intitulée « Organisation générale de lutte contre les sinistres dans les usines Ineos (Chimie), Kem One, Naphtachimie, Oxochimie, Appryl, Wilmar, Messer et Air Liquide » est présentée lors de l'inspection et transmise à l'Inspection des Installations Classées par mail le 08 novembre 2022. La structure de la cellule de crise et les missions des permanents (PAD) sont décrites et précisées par cette procédure, en intégrant les interfaces avec les Administrations (DREAL, Préfecture, SIRACEDPC, CODIS 13, Médias...). Le Service Intervention Petroineos est responsable de la définition, de la mise à jour et de la diffusion de cette procédure après validation par la Direction HSE de chaque société présente sur le site pétrochimique. Chacune des sociétés a la responsabilité de reprendre intégralement les dispositions de cette procédure dans son propre système documentaire et de la faire appliquer dans son établissement.

Lors de la découverte d'un évènement par une personne (une personne de la société où se situe l'évènement ou un sous-traitant par exemple), le service intervention se rend sur les lieux, juge la situation et éventuellement met en place les premières mesures compensatoires. L'évènement peut être mineur, c'est-à-dire qu'il est géré par les équipes sur place (utilisation d'extincteurs etc), ou peut nécessiter de déclencher la cellule de crise. Celle-ci est composée de l'ensemble des intervenants nécessaires pour la gestion de l'événement. Pour cela, chaque société fournit des permanents toutes les semaines afin d'assurer une mission particulière en cas de déclenchement d'un POI (par exemple secrétariat ou communication). La mission de direction des opérations internes (DOI) est toujours assurée par un permanent de la société concernée par l'évènement. Les permanents doivent pouvoir arriver sur site en moins de 30 minutes. Chaque société dispose de son ou ses propre(s) POI qui se base(nt) sur les EDD.

Il est à noter que la procédure présentée date de 2016 mais que l'organisation actuelle de la plateforme concernant la gestion des situations d'urgence est toujours d'actualité malgré la fusion de 2020 entre IDL, Oxochimie et Alkox : les unités Oxochimie existent toujours et l'organisation des astreintes reste la même. Le service intervention prévoit une mise à jour de cette procédure pour fin d'année 2022.

Le service intervention présente un outil qui a été développé pour la gestion de l'état des stocks (suite évènement Lubrizol) au niveau de la plateforme. Cet outil permet de savoir la quantité de produits présente sur le site de manière localisée sous la forme d'une cartographie complète du site. Les données sont remontées automatiquement des stockages toutes les 6 heures. L'état des stocks au moment de l'inspection sur les unités Oxochimie est présenté. On y retrouve notamment les produits, leurs tonnages et les FDS à 07h31. La carte est partagée en direct par le service intervention et les différentes sociétés.

À chaque prise de permanence (tous les mercredis à 16h), un exercice de gestion de crise est réalisé. Cela fait environ 5 exercices par an et par personne. De plus, une formation est réalisée tous les 5 ans.

Concernant la formation des agents pompiers du service intervention, ceux-ci doivent avoir des formations pompiers de base (pompier volontaire par exemple) dans le cadre du recrutement. Ils suivent ensuite une formation dispensée par le service intervention pendant 4 à 6 mois (reconnaissance terrain, intégration dans les équipes etc) composée d'un tronc commun qui traite notamment des risques spécifiques de la plateforme, des techniques d'extinction, du réseau hydraulique etc. Des formations spécifiques peuvent ensuite être dispensées (par exemple port du scaphandre ou risque chlore). Enfin, il existe d'autres modules de formations qui viennent compléter le tronc commun lorsque les pompiers évoluent (chef d'équipe ou pompier senior). Le document support de la formation du tronc commun est présenté lors de l'inspection et transmis à l'Inspection des Installations Classées par mail le 08/11/2022.

L'organisation mise en place au niveau de la plateforme n'appelle pas de remarque de la part de l'Inspection des Installations Classées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Exercices et mise à jour POI

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/07/2022, article R.515-100
Thème(s) : Risques accidentels, Exercices et mise à jour POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à :
1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ;
2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.
Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.
Constats : Concernant IDL, chaque unité dispose de son plan d'opération interne (Oxochimie, Alkox, Parc de stockage, parc nord etc). Chaque POI décrit l'unité, les moyens d'intervention (moyens plateforme et moyens propres à l'unité), donne les fiches réflexes, etc. Les moyens d'intervention mobiles sont à la charge du service intervention et les moyens d'intervention fixes sont à la charge de l'exploitant mais sont entretenus par le service intervention. Le POI de l'unité Oxochimie a été transmis avant l'inspection. Ce document date de 2015 mais est toujours d'actualité. La réglementation et le POI lui-même indiquent que le POI doit être mis à jour au moins tous les 3 ans. Le service intervention indique que les POI vont être mis à jour d'ici fin 2022 pour prendre en compte la fusion de 2020 notamment. Il est également indiqué que depuis la fusion de 2020, il y a bien une seule matrice des phénomènes dangereux pour IDL et qu'il n'y aura plus qu'une seule EDD pour IDL pour fin 2023.
Du fait de l'organisation décrite précédemment, les POI des différentes sociétés de la plateforme de Lavera sont des POI cohérents. Cela est justifié par le fait que tous les critères de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, sont respectés notamment :
- des procédures de gestion communes des situations d'urgence existent ; - un service intervention pompiers intervient sur l'ensemble des unités de la plateforme ; - des moyens d'alertes cohérents sont mis en place (des sirènes communes sites – par exemple la sirène gaz qui impose le confinement de toute la plateforme.) ; - une rencontre des chefs d'établissement et de Petroineos est réalisée tous les trimestres. L'exemple récent du sujet de la dotation d'un chromatographe et le compte-rendu de la réunion de septembre 2022 sont présentés lors de l'inspection.
En cas de modification d'un POI d'une société, le service intervention de Petroineos participe à la rédaction.
Concernant les exercices, le service intervention présente le programme des exercices de 2022 au niveau de la plateforme. Ce document recense les exercices de la partie raffinerie et de la partie chimie. Ces exercices sont réalisés tous les jeudis soit sur la partie raffinerie soit sur la partie chimie. C'est le responsable du service intervention qui choisit où l'exercice sera réalisé ainsi que le scénario. Le SDIS 13 est présent à quelques exercices : environ une date par mois leur est proposée. Le compte-rendu de l'exercice de novembre 2022 est balayé en réunion. L'Inspection des

Installations classées note que la fiche G/P utilisée est bien le dernier modèle. Pour ce qui est des exercices « POI cohérents », le service intervention indique qu'il y a eu des exercices au niveau de la plateforme les dernières années : exercice Séisme l'année dernière, exercice Domino cette année. De plus, l'alerte gaz est testée tous les deux mois.

Observations : Bien que le POI de 2015 de l'unité Oxochimie décrit toujours l'organisation actuelle, ce dernier doit être mis à jour tous les 3 ans maximum. IDL et le service intervention de Petroineos ont indiqué que la mise à jour est prévue dans les prochaines semaines. Ce point pourra être vérifier lors d'une prochaine visite d'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet